

# ASSOCIATION POINT DE CONTACT

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, compléter ou préciser les modalités utiles au fonctionnement de Point de Contact, telles qu'elles figurent dans ses statuts.

En cas de litige ou d'interprétation contradictoire des clauses figurant dans ce document, les dispositions des Statuts prévalent.

Ce règlement intérieur est remis à chacun des membres ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Il s'impose à tous.

La rédaction du texte du règlement intérieur et de ses modifications éventuelles est de la compétence du conseil d'administration.

### Article 2 – Obligations des membres

Pour faciliter la réalisation de l'objet de Point de Contact, chacun des membres :

- Adhère aux principes et objectifs de Point de Contact notamment par une participation aux réunions et aux conférences téléphoniques et des apports aux contributions écrites ;
- Promeut et participe activement aux missions, actions et buts de Point de Contact;
- Assiste ou se fait représenter aux conseils d'administration de Point de Contact;
- Assiste aux assemblées générales de Point de Contact;
- Respecte les procédures mises en place au sein de Point de Contact;
- Met à disposition de l'association les contacts compétents au sein de sa société permettant des prises de décisions efficaces et rapides; ces contacts sont mis à jour par les membres dès que nécessaire.
- Règle le montant des cotisations dues dans les deux mois à compter de la réception de l'appel à cotisation dument établi.

### Article 3 – Organisation des conseils d'administration et assemblées générales électroniques

Les convocations aux conseils d'administration et assemblées générales électroniques ont lieu selon les modalités prévues aux statuts.

L'absence de prise de connaissance de la convocation par un membre en raison d'un défaut de communication ou de mise à jour des contacts compétents n'entraîne pas la nullité de la convocation.

Un créneau horaire est prévu dans la convocation correspondant au moment du déroulement du conseil d'administration ou de l'assemblée générale électroniques.

Tous les votes électroniques reçus après la clôture annoncée dans la convocation ne seront pas pris en compte.

#### I. Conseil d'administration électronique

Le conseil d'administration électronique est ouvert par un message électronique proposant une ou plusieurs résolutions au vote des membres du conseil et précisant également l'heure de clôture du conseil, comme déjà indiqué dans la convocation. Les membres du conseil

TG  
Bo

doivent répondre électroniquement dans le délai prévu par la convocation et le message d'ouverture de séance.

Un message électronique en réponse au message d'ouverture de séance des deux tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le cas où le quorum n'est pas atteint lors du premier conseil électronique, le quorum du conseil régulièrement reconvoqué sera de la moitié des membres.

Les membres du conseil d'administration privilégient la recherche du consensus. Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres du conseil ayant répondu électroniquement ou de leurs représentants ; étant précisé qu'en cas de partage des voix lors des délibérations, le président aura une voix prépondérante.

## II. Assemblée générale électronique

L'assemblée générale électronique est ouverte par un message électronique proposant une ou plusieurs résolutions au vote des membres de l'association et précisant également l'heure de clôture de l'assemblée, comme déjà indiqué dans la convocation. Les membres de l'association doivent répondre électroniquement dans le délai prévu par la convocation et le message d'ouverture de séance.

Un message électronique en réponse au message d'ouverture de séance du tiers des membres de l'association est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, le quorum de l'assemblée reconvoquée régulièrement sera du quart des membres.

Chaque membre présent peut recevoir la procuration écrite, sur support physique ou électronique, d'au plus un membre excusé.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant répondu électroniquement.

### **Article 4 – Vote des membres à l'Assemblée générale**

Seuls les membres du collège acteurs de l'Internet et du collège supports disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale.

Les décisions du collège des membres acteurs de l'Internet sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La présence d'un tiers au moins des membres du collège des membres acteurs de l'Internet est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote exprimé par le collège des membres acteurs de l'Internet représente 65% du vote global de l'Assemblée générale.

Au sein du collège des membres support, les votes exprimés sont comptabilisés selon les niveaux de cotisation établis dans le barème ci-dessous :

| <b>Qualité du membre support</b> | <b>Indice du vote</b> |
|----------------------------------|-----------------------|
| GOLD                             | 5                     |
| SILVER                           | 3                     |
| IVORY                            | 1                     |

La présence d'un tiers au moins des membres du collège des membres support est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote exprimé par le collège des membres supports représente 35% du total des votes de l'assemblée.

TG  
B2  
G

## Article 5 – Les membres honoraires

Les membres honoraires participent aux différents organes dans lesquels ils sont appelés par le Président de l'Association. Ils disposent d'une voix consultative mais n'ont pas de droit de vote.

## Article 6 – Les membres observateurs

Les membres observateurs participent aux différents organes dans lesquels ils sont appelés par le Président de l'Association. Ils disposent d'une voix consultative mais n'ont pas de droit de vote. Le titre de membre observateur est décerné par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

## Article 7 – Participation au Conseil d'administration

Siègent au Conseil d'administration les membres acteurs de l'Internet et les membres supports élus à l'Assemblée générale (ainsi que les membres observateurs avec voix consultative sur convocation du Président le cas échéant).

Au sein du collège des membres supports, seuls les membres GOLD et SILVER sont éligibles au Conseil d'administration.

Si deux membres au moins du conseil sont contrôlés par la même personne morale ou si l'un des membres s'avère être contrôlé par un autre membre, les membres concernés coopteront en leur sein un seul membre qui sera autorisé à rester au conseil.

Les membres contrôlés inéligibles au conseil resteront membres de l'association avec voix consultative. Ils bénéficieront d'une exonération de cotisation à compter de l'exercice suivant, et ce aussi longtemps que le contrôle restera effectif.

A défaut de cooptation par les intéressés, la désignation sera faite par le conseil.

La définition du contrôle est celle de l'article L 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 dans sa rédaction de la loi du 13 juillet 1985.

## Article 8 – Barème des cotisations du collège des acteurs de l'Internet

Les montants de cotisations applicables en fonction des critères de l'article 14 des statuts sont les suivants :

| Chiffre d'affaires France                    | Cotisation  |
|--|-------------|
| De 0 à 1.000.000 Euros HT                    | 1000 € HT   |
| De 1.000.001 à 5.000.000 Euros HT            | 5 000 € HT  |
| De 5.000.001 Euros HT à 100.000.000 Euros HT | 10 000 € HT |
| De 100.000.001 à 500.000.000 Euros HT        | 17 000 € HT |
| A partir de 500.000.001 Euros HT             | 25 500 € HT |

Une personne morale dont l'activité commerciale la rend susceptible d'intégrer le collège des acteurs de l'Internet aura la possibilité de soumettre au Conseil d'administration une demande d'adhésion en tant que membre support selon l'un des trois niveaux IVORY, SILVER, GOLD ci-dessous exposés. Le statut de membre support pourra lui être accordé par le Conseil d'administration sur présentation d'éléments objectifs permettant d'établir que son activité Internet n'engendre pas une charge de travail pour l'Association (volume de signalements traitées, volume d'IP d'abonnés, etc).

TG 4  
B0

## Article 9 – Barème des cotisations du collège des membres supports

Les membres supports constitués sous forme de sociétés commerciales tels que définis par l'article 4-II des statuts de l'Association paient une cotisation annuelle selon les trois niveaux d'adhésion ci-dessous :

| Qualité du membre support | Cotisation  |
|---------------------------|-------------|
| GOLD                      | 12 500 € HT |
| SILVER                    | 5 500 € HT  |
| IVORY                     | 2 500 € HT  |

La qualité du membre support donne droit à différents privilèges et types de services au sein de l'Association ainsi qu'à différents degrés de mise en avant du soutien du membre à l'Association.

Membre support IVORY : le paiement de la cotisation donne droit à l'affichage du logo et du nom commercial sur le site web de l'Association Point de Contact

Membre support SILVER : le paiement de la cotisation donne droit à l'éligibilité au Conseil d'administration de l'Association, à l'accès aux boucles d'information à disposition de l'Association, à l'affichage du logo et du nom commercial sur le site web et tout autre support de communication de l'Association, ainsi qu'une mise en avant du soutien dans le bilan annuel de Point de Contact

Membre support GOLD : le paiement de la cotisation donne droit à l'éligibilité au Conseil d'administration de l'Association, à l'accès aux boucles d'information à disposition de l'Association, à l'utilisation du dispositif de signalement Point de Contact et tout service associé, à l'affichage du logo et du nom commercial sur le site web et tout autre support de communication de l'Association, ainsi qu'une mise en avant du soutien dans le bilan annuel de Point de Contact

La liste des privilèges et services associés aux différentes qualités de membres supports n'est pas exhaustive et est librement déterminée par le Conseil d'administration.

## Article 10 – Modalités d'accès des non membres aux services associés à Point de Contact

Les sociétés et associations souhaitant bénéficier de certains services associés à Point de Contact sans adhérer directement à l'association pourront conclure avec Point de Contact un contrat détaillant strictement les prestations auxquelles un accès est donné ainsi que la cotisation due.

## Article 11 – Conventions réglementées et engagement des dépenses des permanents

Toute convention signée entre l'association et une structure dans laquelle le Président ou un des membres du conseil d'administration (ou par personne interposées) aurait un rôle de direction ou des intérêts substantiels nécessite une autorisation préalable du conseil d'administration (majorité conforme aux statuts) la personne intéressée ne prenant pas part au vote. Si le président est concerné par cette convention il ne peut être signataire de cette dernière, le trésorier sera alors signataire de la convention. Cette convention sera communiquée au commissaire aux comptes après approbation.

Pour les permanents engageant une dépense significative (5000 euros HT), ou un engagement récurrent (500 euros HT/mois), une validation préalable du président est nécessaire. Cette limitation ne rentre pas dans le cadre de la procédure précédente, notamment en termes d'information et communication au commissaire aux comptes.

TG GT  
BZ

Fait en trois exemplaires originaux,

A Paris, le 22/11/18.

Le Président  
Le Toquin Jean- Christophe

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Le Trésorier  
Thibault Guiroy

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, bold, stylized letter 'T' followed by a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire Béatrice  
Ouvrard

A handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized, cursive 'B' followed by a period.